

**> Conseils nationaux de FMC « Pour une formation médicale indépendante au service des seuls professionnels de santé et des patients »**

28 mars 2004, par [Vincent RENARD](#) [La formation des médecins généralistes](#)

Dans l'article, il est fait mention de "l'appel renouvelé à une formation médicale indépendante et libérée, garantie fondamentale d'une qualité des soins au service des seuls patients". Les premières informations en provenance du CNFMC ne semblent pas garantir l'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique et les références citées dans l'article confirment ces légitimes inquiétudes.

Il serait en fait souhaitable qu'un dispositif existe, excluant tout partenariat avec l'industrie pharmaceutique ou avec des sociétés à objet commercial, bénéficiant d'un conseil scientifique indépendant, financé par les assurés sociaux dans le but d'améliorer la qualité des soins qui leur est délivré.

Il serait encore plus pertinent qu'un tel dispositif de formation rassemble un nombre important de médecins sur des projets de formation de qualité, examinés et validés de manière rigoureusement anonyme par un comité indépendant des financeurs et des organisateurs, avec une évaluation a posteriori du dispositif.

Ce dispositif de formation mettant en avant la qualité, la rigueur, la transparence et l'indépendance, et répondant aux critères ci-dessus existe déjà pour les médecins généralistes.

Il s'appelle la FPC, la formation professionnelle conventionnelle, il a été créé en 1998 avec la convention spécifique à la médecine générale (1). Ses objectifs sont ceux d'une convention : "Elles doivent permettre à toute la population un accès à des soins de qualité reconnus comme tels et médicalement utiles et assurer aux médecins des conditions d'exercice permettant, dans ce cadre libéral, de garantir la qualité de la relation entre les médecins et leurs patients"(2). Son financement est assuré par les assurés sociaux par l'intermédiaire des caisses d'assurance maladie et ses fonds sont gérés par un organisme ad hoc, l'OGC, créé par la loi sur la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui complète le Code de la Sécurité Sociale. Le décret du 25 août 2000 a déterminé précisément ses missions et statuts.

Cette FPC doit son existence et son développement à ceux qui croyaient en la possibilité du succès d'un dispositif indépendant. Les formations sont dévolues à plus de 100 organismes de formation disséminés sur le territoire qui ont tous signé pour ces formations une charte d'éthique et qui ont accepté les règles d'un cahier des charges rigoureux. Après 3 années d'existence, près de 15000 médecins généralistes, soit plus de 25% de la profession ont déjà participé à des formations FPC. Les chiffres détaillés et transparents concernant le dispositif sont disponibles en ligne sur le site de l'assurance maladie (lien ci-dessous). Un premier bilan évaluatif a été publié récemment dans une revue à comité de lecture (4). Les sociétés savantes de la médecine générale, le CNGE et la SFMG, participent pleinement au dispositif ainsi que les organismes de formation qui sont connus pour l'indépendance par rapport à l'industrie, comme la SFTG ou MG FORM.

Il s'agit maintenant pour tous les professionnels et pour les assurés sociaux de promouvoir un tel dispositif et ses formations pour s'engager de manière irréversible sur le chemin de la qualité et de l'indépendance. La reconnaissance de sa spécificité, de ses procédures et de son financement indépendants par le CNFMC, en sera une étape indispensable et vitale pour l'existence d'une formation fondée sur de telles valeurs.

Vincent RENARD Président du comité paritaire national de la FPC

1/ Journal Officiel du 5 décembre 1998 2/ Code de la Sécurité Sociale article L. 162-5 3/ Code de la Sécurité Sociale article L.162-5-14 article L.162-5-12 4/ · D.Pouchain, V.Renard. « La formation professionnelle conventionnelle : une naissance prometteuse ». Rev Prat MG 2004 ; 18(637-638) : 67-70[